

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

I – LE BILAN

Il décrit l'ensemble des éléments composant le patrimoine de l'association, ce qu'elle possède, ses créances moins ses dettes, à une date donnée (en général, la date de clôture de l'exercice). Il s'agit donc d'une photographie à un instant « T » de la situation patrimoniale de l'association.

Le bilan regroupe tous les comptes des classes 1 à 5 du plan comptable. Il est présenté sous forme de compte en 2 parties, l'ACTIF et le PASSIF.

⇒ L'ACTIF DU BILAN :

L'actif représente ce que l'association possède et ce qu'on lui doit, ce qu'elle a acquis grâce à ses ressources (passif). A l'actif du bilan, les éléments du patrimoine de l'association sont classés suivant leur destination, en 2 grandes catégories :

- L'ACTIF IMMOBILISE
- L'ACTIF CIRCULANT

L'actif immobilisé regroupe les biens destinés à servir de façon durable à l'activité de l'association (terrains, locaux, mobilier, matériel informatique, véhicules...).

On distingue les :

Immobilisations incorporelles : ce sont des biens immatériels comme les logiciels.

Immobilisations corporelles : regroupent l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers dont l'association est propriétaire et qui sont destinés à servir durablement à son activité (construction, bâtiments, matériel et équipement...).

Immobilisations financières : il s'agit de titres (actions ou obligations), dépôts et cautionnement....

Les immobilisations (sauf les terrains) font l'objet **d'un amortissement** : c'est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur d'un bien due à l'usage, au temps, à un changement de technique (obsolescence) ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

Le montant des amortissements doit être déduit des immobilisations brutes afin d'obtenir le montant des immobilisations nettes, traduisant ainsi la perte de valeur du bien.

L'actif circulant concerne les biens qui sont modifiés en permanence en raison de l'activité de l'association

Il s'agit de :

Stocks : stocks de biens achetés par l'association mais non encore consommés ou cédés.

Créances : sommes dues à l'association par ses partenaires (usagers, organismes divers...)

Comptes bancaires : regroupent les fonds déposés sur un compte courant.

Caisse : enregistre tous les encaissements et tous les décaissements effectués en espèces.

Valeurs mobilières de placement : ce sont les titres acquis par l'association en vue de réaliser un gain à brève échéance (SICAV...).

L'ensemble banque, caisse, V.M.P. constitue la trésorerie de l'association.

Les charges constatées d'avance : ce sont des charges décaissées au cours de l'exercice mais qui concernent en réalité l'exercice suivant (ex : prime d'assurance payée au cours de l'exercice mais qui couvre une partie de l'exercice suivant...).

⇒ LE PASSIF DU BILAN :

Le passif regroupe l'ensemble des ressources de l'association qui lui ont permis de financer ses emplois (actif). Au passif du bilan, les éléments sont classés suivant leur provenance, en 4 grandes catégories :

- les fonds associatifs

Les fonds associatifs sont constitués des fonds propres (fonds associatifs sans droit de reprise, réserves, reports à nouveau, résultat de l'exercice) et des autres fonds associatifs (fonds associatif avec droit de reprise notamment).

Le fonds associatif représente les apports en capital à l'association et le cumul des résultats dégagés depuis la création de l'association. Le fonds associatif sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive du bien apporté. Le fonds associatif avec droit de reprise implique une mise à disposition temporaire.

- les subventions d'investissement sur biens non renouvelables (une reprise au compte de résultat est effectuée au rythme de l'amortissement des biens).

- les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables à plus ou moins brève échéance. Lors de la constitution de la provision, les risques et charges doivent être nettement précisés quant à leur objet. Ceci interdit la constitution de provisions pour des risques ou des charges non définis.

- les fonds dédiés

Ils permettent l'enregistrement, à la clôture de l'exercice, de la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard. On distingue les fonds dédiés sur subventions de fonctionnement et les fonds dédiés sur autres ressources (dons manuels...).

- les dettes

Il s'agit de toutes les dettes que l'association a contractées vis à vis des tiers :

Emprunts, et autres dettes financières: dettes auprès des établissements de crédits.

Dettes fournisseurs : ce qui reste dû aux fournisseurs.

Dettes fiscales et sociales : ce qui est dû à l'Etat au titre de l'impôt et aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDICS...).

Les produits constatés d'avance : ce sont des produits encaissés au cours de l'exercice mais qui concernent en réalité l'exercice suivant (subventions, cotisations perçues d'avance...).

Le bilan est toujours présenté en équilibre, par le jeu du résultat. Il constitue une vision du patrimoine qui fait apparaître les ressources de l'association et la manière dont celle-ci les a employées.

II – LE COMPTE DE RESULTAT

C'est un document qui récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de décaissement¹. Il explique la manière dont s'est formé le résultat, en principe calculé sur une période de 12 mois.

Le compte de résultat regroupe tous les comptes des classes 6 et 7 du plan comptable.

Les produits et les charges sont comptabilisés par nature et sont présentés sous 3 rubriques :

• *Les produits et les charges d'EXPLOITATION*

Ils concernent le fonctionnement courant de l'association (en charges : achats de fournitures, consommation d'électricité, loyers dus, impôts et taxes, charges de personnel... ; en produits: cotisations, recettes de manifestations, subventions d'exploitation...)

LES CHARGES D'EXPLOITATION (classe 6)	LES PRODUITS D'EXPLOITATION (classe 7)
<ul style="list-style-type: none">- Achats : achats de fournitures, d'entretien et de petits équipements...- Autres charges externes : loyer, assurance, travaux d'entretien et de réparation, frais de déplacement, de communication, de publicité...- Impôts, taxes et versements assimilés - --Charges de personnel : salaires et charges sociales.- Autres charges de gestion courante- Dotations aux amortissements et provisions- Engagements à réaliser sur ressources affectées	<ul style="list-style-type: none">- Eléments constituant le chiffre d'affaires de l'association : vente de biens fabriqués par l'association, prestations de services, ventes de marchandises, et produits retirés d'activités annexes- Subventions d'exploitation : il s'agit de toutes les subventions d'exploitation accordées à l'association- Autres produits de gestion courante : collectes, cotisations...- Reprises sur amortissements et provisions- Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs

• *Les produits et les charges FINANCIERS*

Ce sont les produits qui proviennent des placements de fonds de l'association (compte 76) : intérêts des placements ...

Ce sont les charges provenant des sommes empruntées par l'association auprès d'établissements financiers
Charges financières (compte 66) : intérêts sur emprunts et agios bancaires.

• *Les produits et les charges EXCEPTIONNELS*

Ce sont les produits qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association (compte 77) : dons, legs, cessions d'immobilisations.

Ce sont les charges hors gestion courante, c'est-à-dire celles qui ne sont pas liées à l'activité normale de l'association (compte 67). Elles peuvent correspondre à des opérations de gestion (pénalités et amendes fiscales,...) ou à des opérations en capital (cessions d'immobilisations).

Le compte de résultat, établi en fin d'exercice, récapitule toutes les opérations effectuées par l'association et **permet de déterminer si elle réalise un excédent** (produits supérieurs aux charges) **ou un déficit** (charges supérieures aux produits).

Résultat de l'exercice = total des produits - total des charges (exploitation+financiers+exceptionnels)

¹ Ainsi, une créance née au cours de l'exercice N, mais qui n'a pas encore donné lieu à encaissement à la clôture de cet exercice, sera inscrite au compte de résultat de l'exercice N, en produits. De même, une dette née au titre de l'exercice N, mais non encore payée à la clôture de l'exercice, sera inscrite en charges.

III – L'ANNEXE

⇒ L'annexe complète et commente les informations issues du bilan et du compte de résultat. Elle fait partie intégrante des comptes annuels dont elle constitue le 3^{ème} document.

⇒ Même sous une forme simplifiée, elle doit comprendre toutes les informations significatives concernant l'association survenues au cours de l'exercice ou depuis la clôture de celui-ci jusqu'à la présentation des comptes annuels. Elle comprend autant de rubriques et d'informations qu'il est nécessaire pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.

LES PRINCIPES DE LA COMPTABILITE

Pour établir les comptes annuels, le Plan Comptable Général (P.C.G.) a défini des **principes** qui s'appliquent également aux associations, dans le but de présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association à la clôture de l'exercice comptable.

On peut citer notamment :

- le principe de *prudence*, qui consiste à prendre en compte tous les éléments de dépréciation ou de risques de pertes (amortissements et provisions), dès lors qu'ils sont probables, pour éviter le risque de transfert sur l'avenir ;

- *Le principe d'indépendance des exercices* : les comptes annuels doivent incorporer toutes les charges et toutes les dettes, tous les produits et toutes les créances nés au cours de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date de décaissement ou d'encaissement. ;

- principe de *non-compensation* : aucune contraction ne peut être opérée entre les créances et les dettes, ni entre les charges et les produits ;

- principe de *permanence des méthodes* d'un exercice à l'autre.

QUELQUES OPERATIONS SPECIFIQUES INTRODUITES PAR LE REGLEMENT DU 16/02/99 DU COMITE DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE

On évoquera seulement ici le traitement des ressources affectées non utilisées en fin d'exercice (création du compte « *fonds dédiés* ») et l'information sur les contributions volontaires.

1/ Le traitement des ressources affectées non utilisées en fin d'exercice

✓ *Traitement des subventions de fonctionnement*

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice ou que les objectifs n'ont pas été atteints, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers l'organisme financeur est inscrit en charges sous la rubrique « *engagement à réaliser sur ressources affectées* » (sous-compte *engagements à réaliser sur subventions attribuées*) et au passif du bilan sous le compte « *fonds dédié* ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « *fonds dédiés* » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « *report des ressources non utilisées des exercices antérieurs* ». Dans ce cas, doivent figurer dans l'annexe :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en fonds dédiés
- les fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant des subventions et utilisées au cours de l'exercice
- les dépenses restant à engager financées par des subventions et inscrites au cours de l'exercice en « *engagements à réaliser sur subventions attribuées* »
- les « *fonds dédiés* » correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux dernières années.

✓ ***Traitement des ressources collectées auprès du public pour la réalisation de projets spécifiques***

En annexe du bilan doivent également figurer un certain nombre d'informations relatives à des projets pour lesquels des ressources auraient été perçues auprès du public.

Pour ces projets, la partie des ressources non utilisée en fin d'exercice est inscrite en charges sous la rubrique « *engagement à réaliser sur ressources affectées* » afin de constater l'engagement pris par l'organisme de poursuivre la réalisation desdits projets, avec comme contrepartie au passif du bilan la rubrique « *fonds dédiés* ».

Informations à fournir en annexe :

- sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « *fonds dédiés* »
- fonds dédiés inscrits au bilan à la clôture de l'exercice précédent, provenant de la générosité du public et utilisées au cours de l'exercice
- les dépenses restant à engager financées par des dons reçus au titre de projets particuliers et inscrites au cours de l'exercice en « *engagements à réaliser sur dons manuels affectés* »
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été enregistrée au cours des deux dernières années.

2/ Traitement des contributions volontaires

Opérations concernées : bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles et immeubles, dons en nature.

Si ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information dans l'annexe, précisant leur nature et leur importance. Si leur montant ne peut être évalué de manière suffisamment fiable, l'association doit donner des informations qualitatives et préciser notamment les difficultés rencontrées pour l'évaluation.

Si l'association dispose des informations lui permettant de valoriser le montant de ses avantages en nature, elle **peut** opter pour leur inscription en comptabilité. Les contributions volontaires apparaissent dans des comptes de classe 8, **au pied du compte de résultat**. Ainsi, elles sont bien distinguées des charges et des produits et font l'objet d'un total séparé. L'annexe indique les méthodes de quantification et de valorisation retenues.

PJ: Modèles de bilan, compte de résultat et de budget prévisionnel